

République Française



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 01/10/2016

L'an deux mille seize le samedi premier octobre à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi vingt-trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Franck PROUST, Premier Adjoint.

OBJET DE LA DELIBERATION

Prolongement de la voie Urbaine Sud : objectifs poursuivis et modalités de la concertation publique

Présents :

M. PROUST, M. LACHAUD, MME BARBUSSE, MME ROULLE, MME BOURGADE, M. BURGOA, MME ROUVERAND, M. TIBERINO, MME PONCE-CASANOVA, M. PROCIDA, M. ANGELRAS, M. FLANDIN, MME PONGE, M. PLANTIER, M. VALADE, MME DELBOS, MME GARDEUR BANCEL, MME DE GIRARDI, M. TAULELLE, MME FOURQUET, M. DELRAN Adjoint;

M. FABRE-PUJOL, M. FILIPPI, M. FEYBESSE, M. RAYMOND, MME BOISSIERE, M. SOULAS, MME JEHANNO, MME CREPIN, MME BLACHON-AGUILAR, MME TOURNIER BARNIER, MME BOUSQUET, M. ROLLAND , M. PASTOR, MME BORDES, MME ENRIQUEZ BOUZANQUET, M. CHAZE, MME CHELVI-SENDIN, M. ROLLAND O, M. JACOB, MME DE-VIDO, MME GARDET, M. GILLET, M. GELLY, MME FAYET, M. SEGUY, M. BASTID, MME BERNIE-BOISSARD, MME DUMAS, MME MAKRAN, MME ARNEGUY Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

M. BAZIN (donne pouvoir à M. VALADE), M. GOURDEL (donne pouvoir à MME ROULLE), MME DOYEN (donne pouvoir à M. GILLET)
M. FOURNIER (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	055
Nombre de membres en exercice :	055
Nombre de membres présents :	051
Nombre de procurations :	03

OBJET : Prolongement de la voie Urbaine Sud : objectifs poursuivis et modalités de la concertation publique

1. CONTEXTE GENERAL

La Ville de Nîmes souhaite procéder au prolongement de la Voie Urbaine Sud (V. U. S.).

La Voie Urbaine Sud, inscrite dans le Plan de Déplacement Urbain établi par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, constitue un axe privilégié de maillage inter quartiers entre le quartier Ville Active et la route de Beaucaire. Cette nouvelle infrastructure, dont une partie est d'ores et déjà réalisée, permettra lors de son bouclage de délester le boulevard Allende du flux propre à la desserte des quartiers sud de la ville, et permettra un maillage de ces quartiers par voies cyclables. Cela concerne notamment la partie la plus chargée comprise entre la rue de la Tour de l'Evêque et la route d'Arles (30.000 véhicules / jour / sens).

Il s'agit d'un axe de liaison est - ouest parallèle au boulevard périphérique sud de Nîmes (bd Salvator Allende) entre ce dernier et l'Autoroute A9.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La procédure de concertation préalable prévue par le Code de l'Urbanisme et ses articles L.103-2 et suivants s'impose pour toutes les opérations d'aménagement qui, par leur importance ou leur nature, modifient de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune.

L'ouverture à la concertation est décidée par une délibération qui précise les objectifs poursuivis et qui fixe les modalités d'organisation de la concertation.

Un bilan de cette concertation préalable est présentée par la suite au Conseil Municipal qui en délibère.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'engager la concertation préalable à l'opération de prolongement de la Voie Urbaine Sud.

OBJET : Prolongement de la voie Urbaine Sud : objectifs poursuivis et modalités de la concertation publique

ARTICLE 2 : D'approuver les objectifs suivants, poursuivis par le prolongement de la Voie Urbaine Sud :

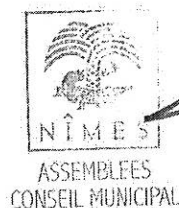
1. Mailler les quartiers limitrophes du projet, situés entre le bd Allende et l'autoroute A9 ;
2. Délester le bd Allende du flux propre à la desserte de ces quartiers ;
3. Créer des cheminements « modes actifs » le long de cette voie ;
4. Achever la réalisation de ce barreau prévu au Plan de Déplacement Urbain.

ARTICLE 3 : D'approuver les modalités de la concertation, qui sont :

1. Une exposition publique présentant le projet ;
2. La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux services techniques, avenue Robert Bompard ;
3. L'organisation de deux réunions publiques ;
4. La publication d'articles dans les journaux d'information locaux.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire empêché, le premier adjoint



Franck Proust

